



L'amiante



L'amiante, on en parle. Mais sait-on exactement de quoi il s'agit et quels sont les risques réels encourus ? Voici quelques éléments de réponses.



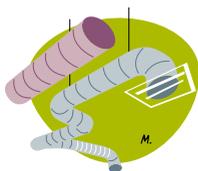
8 QUESTIONS

Qu'est ce que l'amiante ?



C'est une roche naturelle. Il a longtemps été utilisé dans la fabrication de matériaux pour le bâtiment en raison de ses qualités d'isolant au feu, au bruit et à la chaleur. L'amiante se présente sous la forme de fibres très fines, fragiles et invisibles. Son utilisation a été interdite en France dans toutes les nouvelles constructions à partir de 1997 (date du permis de construire).

Où peut-on en trouver ?



L'amiante a été incorporé dans de très nombreux matériaux de construction : pour l'isolation des canalisations de chauffage et d'eau chaude, des conduits de ventilation, des plafonds et parois (principalement dans les sous-sols et garages), sous forme d'amiante-ciment en plaques (toitures, parois...) ou en tubes (gainés de ventilation, conduits de vide-ordures...) ou encore de dalles vinyle-amiante pour les revêtements de sol (parties communes, salles de bain, cuisines...). On en trouve également dans certains enduits muraux de rebouchage, peinture, carrelage, colle et joints.

Dans quel cas est-ce dangereux ?



La présence d'amiante non dégradé ne présente pas de danger en soi. Seul l'amiante friable ou dans un état dégradé présente un risque pour la santé. Lorsque l'amiante est incorporé dans des matériaux rigides, il n'y a pas de danger par simple contact. Ce n'est qu'en cas de découpe, d'arrachage, de ponçage ou de perçage qu'il existe un risque lié à l'inhalation des poussières d'amiante.

Mon logement peut-il contenir de l'amiante ?



Seulement ceux construits avant 1997 sont potentiellement concernés par la présence d'amiante. Dans ce cas, seul un repérage amiante peut le déterminer.

SUR L'AMIANTE

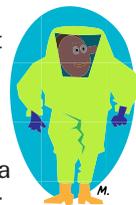
Si je veux faire des petits travaux dans mon logement, est-ce dangereux ?

Vous pouvez être exposé à des poussières d'amiante en cas de perçage, ponçage, arrachage ou grattage de matériaux qui en contiennent. Si vous envisagez ce type d'intervention, nous vous recommandons de contacter votre Office, sachant, par ailleurs, que certains travaux nécessitent notre autorisation.



En cas de travaux réalisés par l'Oph, quelles sont les mesures prises ?

Avant le démarrage de certains travaux, comme le prévoit la loi, l'Oph établit un diagnostic amiante concernant les parties communes, privatives et les façades. Les diagnostics allongent souvent de plusieurs semaines les délais d'intervention. En cas de présence d'amiante, les entreprises du bâtiment ainsi que le personnel de l'Office concerné sont formés à l'intervention et à la protection des locataires. Ils suivent une procédure précise, espaces à traiter confinés et hermétiquement clos et utilisent des moyens de protection adaptés (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches...).



Quelles actions entreprend l'Oph concernant l'amiante ?

Pour tous les immeubles construits avant 1997, l'Office a l'obligation de faire réaliser, par des experts extérieurs :

- un dossier technique amiante (DTA) sur les parties communes, dont la fiche récapitulative est mise à disposition des locataires au Siège de l'OPH.
- un dossier amiante des parties privatives (DAPP). Ce dossier est mis à jour à l'occasion de chaque demande de travaux et de réalisation de ces travaux. La synthèse des résultats est mise à disposition des locataires.



Si mon logement contient de l'amiante, allez-vous le désamianter ?

Dans le cas où l'amiante est dégradé et, par conséquent, à risques, il sera soit retiré, soit recouvert. Dans la mesure où votre logement est en bon état et où vous respectez les précautions énoncées ci-dessus (3), vous n'êtes exposé à aucun risque avéré. Toutefois, si des travaux de rénovation ou de réhabilitation sont programmés, le retrait ou le recouvrement des matériaux contenant de l'amiante sera étudié.



EN RÉSUMÉ

- Seul l'amiante friable ou en mauvais état est dangereux.
- Seuls les immeubles construits avant 1997 peuvent contenir de l'amiante.
- Chez vous, ne percez pas, ne poncez pas, n'arrachez pas et ne grattez pas vos sols ou murs.
- Si vous constatez une dégradation de votre revêtement de sol, de vos faïences, peintures ou enduits, informez-en l'Office.

Pour plus d'informations,
contactez votre gardien ou votre Office.

OPH de Gennevilliers
33, rue des Chevrins 92230 Gennevilliers
Tél. : 01 46 85 88 88

